

## **LE RECENSEMENT MILITAIRE**

Toute personne de nationalité française doit se faire recenser dès l'âge de 16 ans c'est-à-dire :

- les garçons et filles de 16 à 25 ans
- les personnes devenues françaises entre 16 et 25 ans

### **Pièces à fournir :**

- une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport français de l'intéressé)
- le livret de famille de leurs parents
- si l'intéressé est dans l'impossibilité de faire lui-même les démarches, celles-ci peuvent être accomplies par son représentant légal (père, mère, tuteur). Le représentant légal doit alors présenter les pièces mentionnées ci-dessus, ainsi que sa propre pièce d'identité

**Coût :** gratuit

**Délais :** immédiat

### **Quand se faire recenser ?**

Au cours du 16ème anniversaire. Le recensement étant une démarche volontaire, les intéressés peuvent régulariser leur situation à tout moment, jusqu'à l'âge de 25 ans.

### **Pourquoi le recensement ?**

Après avoir été recensé, une attestation de recensement est délivrée par la mairie et des informations sont données sur la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) et sur les conséquences d'un retard ou d'une absence à cet appel.

**Attention :** cette attestation doit être conservée soigneusement car les mairies ne délivrent pas de duplicata.

En cas de perte ou de vol, il est toutefois possible de demander un justificatif au bureau du service national dont dépend l'intéressé.

### **Conséquences en cas d'absence de recensement dans les délais :**

L'intéressé est en irrégularité. Il ne peut notamment pas passer les concours et examens d'Etat : CAP, BEP, BAC, permis de conduire, conduite accompagnée...

### **Régulariser une absence de recensement :**

A tout moment et avant l'âge de 25 ans, l'intéressé doit se déclarer :

- auprès de la mairie de son domicile
- au consulat ou service diplomatique de France s'il réside à l'étranger

### **Changement de domicile ou de situation familiale :**

Après s'être fait recenser, l'intéressé doit le signaler à son bureau ou au centre du service national, jusqu'à l'âge de 25 ans, notamment au moyen du formulaire Cerfa n°11718\*01. Il doit de même signaler toute absence de son domicile habituel supérieure à 4 mois.

### **La Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) :**

Cette journée est obligatoire pour les garçons et les filles entre la date du recensement et l'âge de 18 ans.

Elle est une occasion unique de contact direct avec la communauté militaire et permet de découvrir les multiples métiers et spécialités civiles et militaires offerts aujourd'hui aux jeunes.

Elle apporte des opportunités professionnelles mais est également une opportunité d'aide spécifique pour les jeunes en difficulté qui pourront, s'ils le souhaitent, obtenir des conseils d'orientation vers des structures d'aide adaptées : éducation nationale, missions locales et les établissements Défense 2ème chance.

En fin de journée, un certificat de participation est remis : il est obligatoire et requis pour l'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.